

CONSEIL SUPERIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT

Session du 25 octobre 2022

Dispositions de nature statutaire

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

Projet de décret modifiant le décret n° 2021-1710 du 17 décembre 2021 relatif au contrat de chaire de professeur junior prévu par l'article L. 952-6-2 du code de l'éducation et par l'article L. 422-3 du code de la recherche

Le projet de décret qui vous est présenté pour avis modifie le décret n° 2021-1710 du 17 décembre 2021 relatif au contrat de chaire de professeur junior prévu par l'article L. 952-6-2 du code de l'éducation et par l'article L. 422-3 du code de la recherche, créés par l'article 4 de la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur.

Les dispositions prévues par les articles L. 422-3 du code de la recherche et L. 952-6-2 du code de l'éducation créent un nouveau type de contrat dénommé « Chaire de professeur junior », qui donne vocation à titularisation dans les corps de professeurs des universités ou assimilés et de directeurs de recherche.

Ce projet de décret vient modifier les modalités de recrutement sur projet de recherche et d'enseignement par un contrat dénommé « Chaire de professeur junior »

L'article 1er du projet de décret a pour objet de modifier l'article 11 du décret du 17 décembre 2021 qui prévoit actuellement que la commission de sélection ne peut désigner qu'un candidat à l'autorité organisatrice du recrutement. Afin de se prémunir du risque de recrutement infructueux en cas de désistement du candidat sélectionné, ces nouvelles dispositions introduisent un assouplissement de la procédure en ouvrant les possibilités de recrutement. Ainsi, le projet de décret prévoit que la commission de sélection dresse désormais une liste de candidats aptes à être recrutés classés par ordre de mérite.

Si l'autorité de recrutement décide de donner suite à la procédure de recrutement, elle propose le contrat de chaire de professeur junior au premier candidat de la liste. En cas de refus de ce dernier, l'autorité de recrutement aura la possibilité de proposer le contrat aux autres candidats par ordre de classement de la liste.

* *

Tel est l'objet du projet de décret soumis à l'avis des membres du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat en application du 5° de l'article 2 du décret n° 2012-225 du 16 février 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat puisque ce contrat peut concerner l'entrée dans des corps de professeurs et de directeurs de recherche relevant tant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche que des ministères de l'agriculture, de la culture ou de l'écologie.